PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 7 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 6 octobre 2026 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Marc Delorme, maire
Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège #1
Monsieur Claude Le Borgne, conseiller siège #2
Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4

Est absent : Monsieur Patrick Blue, conseiller siège #5

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Maire Marc Delorme. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2026-10-103

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Le Borgne,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 SÉANCE DU CONSEIL
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
- 3.2 Suivi de la séance du conseil du 8 septembre 2026

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 4.1 Questions des citoyens

5.0 CORRESPONDANCE
- 5.1 Correspondance générale

6.0 TRÉSORERIE
- 6.1 Comptes payés
- 6.2 Comptes à payer
- 6.3 Dépôt des états comparatifs

7.0 VOIRIE

8.0 AQUEDUC

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-377 sur le zonage modifiant le règlement no 19-343 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

9.2 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-378 sur la construction modifiant le règlement no 19-345 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

9.3 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-379 sur les PIIA modifiant le règlement no 19-347 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

9.4 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-380 sur les conditions d'émissions de permis modifiant le règlement no 19-346 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

9.5 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-381 sur le lotissement modifiant le règlement no 19-344 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

9.6 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-382 sur le plan d'urbanisme modifiant le règlement no 19-342 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

9.7 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-383 sur le l'occupation et l'entretien des bâtiments modifiant le règlement no 25-372 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

9.8 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-384 abrogeant le règlement 26-374 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

9.9 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement 26-385 modifiant le règlement 17-333 sur les permis et certificats

9.10 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement 26-386 modifiant le règlement 12-294 relatif aux dérogations mineures

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Remplacement de la passerelle 3G
11.2 Programme de subvention 4500 bornes d'Hydro-QC
11.3 Soumission – déneigement du stationnement, du centre municipal et du chemin St-Joseph
11.4 Ajustements – contrat de remplacement de fenêtres
11.5 Refus de participation financière et territoriale au projet éolien d'Innergex
11.6 Refus de participation financière au projet solaire de Natural Forces
11.7 Droit de passage de motoneige – autorisation 2026
11.8 Nomination du maire suppléant pour l'année 2027
11.9 Souper des Fêtes de la MRC de Coaticook

12.0 VARIA

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus
13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

Résolution 2026-10-104

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Suivi de la séance du conseil du 8 septembre 2026

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 8 septembre 2026.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public

5.0 CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé verbal des correspondances reçues depuis le 8 septembre 2026.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2026-10-105

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 1er septembre au 28 septembre 2026 au montant de 41 468,69 $;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiements émis présentée au conseil municipal au montant de 41 468,69 $ pour la période du 1er septembre au 28 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2026-10-106

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 6 octobre 2026 au montant de 9 031,72 $;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 9 031,72 $;

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Dépôt des états comparatifs

La directrice générale dépose les états comparatifs permettant de comparer les revenus et les dépenses réalisés au cours de l'exercice financier courant avec ceux réalisés au cours de la période correspondante de l'exercice financier précédent.

7.0 VOIRIE

Aucun dossier

8.0 AQUEDUC

Aucun dossier

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-377 sur le zonage modifiant le règlement no 19-343 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

AVIS de motion est donné par Gaétan Lavigne que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-377 modifiant le règlement no 19-343 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook sera soumis pour adoption.

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-377 modifiant le règlement no 19-343 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook.

Résolution 2026-10-107

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1er mai 2018;

Considérant que le 16 septembre 2020, la MRC a adopté la résolution CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

Considérant que le 16 décembre 2025, la CPTAQ a rendu sa décision numéro 430753 en vertu de l'article 59 de la LPTAA et que celle-ci a un impact sur les possibilités de nouvelles constructions en zone agricole dans les secteurs de type 1 et 2;

Considérant que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau schéma, soit jusqu'au 25 novembre 2026 ;

Considérant que le conseiller Gaétan Lavigne a donné un avis de motion à la séance du 6 octobre 2026;

Considérant qu' une consultation publique aura lieu le 19 octobre 2026;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement portant le no 26-377 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

9.2 <u>Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-378 sur la construction modifiant le règlement no 19-345 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook</u>

AVIS de motion est donné par Jacques Inkel que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-378 sur la construction modifiant le règlement no 19-345 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook sera soumis pour adoption.

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-378 sur la construction modifiant le règlement no 19-345 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook.

Résolution 2026-10-108

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1er mai 2018;

Considérant que le 16 septembre 2020, la MRC a adopté la résolution CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

Considérant que le 16 décembre 2025, la CPTAQ a rendu sa décision numéro 430753 en vertu de l'article 59 de la LPTAA et que celle-ci a un impact sur les possibilités de nouvelles constructions en zone agricole dans les secteurs de type 1 et 2;

Considérant que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau schéma, soit jusqu'au 25 novembre 2026 ;

Considérant que le conseiller Jacques Inkel a donné un avis de motion à la séance du 6 octobre 2026;

Considérant qu' une consultation publique aura lieu le 19 octobre 2026;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Le Borgne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement portant le no 26-378 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

9.3 <u>Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-379 sur les PIIA modifiant le règlement no 19-347 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook</u>

AVIS de motion est donné par Claude Le Borgne que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-379 sur les PIIA modifiant le règlement no 19-347 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook sera soumis pour adoption.

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-379 sur les PIIA modifiant le règlement no 19-347 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook.

Résolution 2026-10-109

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1er mai 2018;

Considérant que le 16 septembre 2020, la MRC a adopté la résolution CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

Considérant que le 16 décembre 2025, la CPTAQ a rendu sa décision numéro 430753 en vertu de l'article 59 de la LPTAA et que celle-ci a un impact sur les possibilités de nouvelles constructions en zone agricole dans les secteurs de type 1 et 2;

Considérant que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau schéma, soit jusqu'au 25 novembre 2026 ;

Considérant que le conseiller Claude Le Borgne a donné un avis de motion à la séance du 6 octobre 2026;

Considérant qu' une consultation publique aura lieu le 19 octobre 2026;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement portant le no 26-379 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

9.4 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-380 sur les conditions d'émissions de permis modifiant le règlement no 19-346 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

AVIS de motion est donné par Claude Desbiens que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le

Règlement 26-380 sur les conditions d'émissions de permis modifiant le règlement no 19-346 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook sera soumis pour adoption.

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-380 sur les conditions d'émission de permis modifiant le règlement no 19-346 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook.

Résolution 2026-10-110

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1er mai 2018;

Considérant que le 16 septembre 2020, la MRC a adopté la résolution CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

Considérant que le 16 décembre 2025, la CPTAQ a rendu sa décision numéro 430753 en vertu de l'article 59 de la LPTAA et que celle-ci a un impact sur les possibilités de nouvelles constructions en zone agricole dans les secteurs de type 1 et 2;

Considérant que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau schéma, soit jusqu'au 25 novembre 2026 ;

Considérant que le conseiller Claude Desbiens a donné un avis de motion à la séance du 6 octobre 2026;

Considérant qu' une consultation publique aura lieu le 19 octobre 2026;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement portant le no 26-380 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

9.5 <u>Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-381 sur le lotissement modifiant le règlement no 19-344 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook</u>

AVIS de motion est donné par Gaétan Lavigne que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-381 sur le lotissement modifiant le règlement no 19-344 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de

développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook sera soumis pour adoption.

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-381 sur le lotissement modifiant le règlement no 19-344 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook.

Résolution 2026-10-111

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1er mai 2018;

Considérant que le 16 septembre 2020, la MRC a adopté la résolution CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

Considérant que le 16 décembre 2025, la CPTAQ a rendu sa décision numéro 430753 en vertu de l'article 59 de la LPTAA et que celle-ci a un impact sur les possibilités de nouvelles constructions en zone agricole dans les secteurs de type 1 et 2;

Considérant que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau schéma, soit jusqu'au 25 novembre 2026 ;

Considérant que le conseiller Gaétan Lavigne a donné un avis de motion à la séance du 6 octobre 2026;

Considérant qu' une consultation publique aura lieu le 19 octobre 2026;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement portant le no 26-381 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

9.6 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-382 sur le plan d'urbanisme modifiant le règlement no 19-342 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

AVIS de motion est donné par Jacques Inkel que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-382 sur le plan d'urbanisme modifiant le règlement no 19-342 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook sera soumis pour adoption.

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-382 sur le plan d'urbanisme modifiant le règlement no 19-342 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook.

Résolution 2026-10-112

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1er mai 2018;

Considérant que le 16 septembre 2020, la MRC a adopté la résolution CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

Considérant que le 16 décembre 2025, la CPTAQ a rendu sa décision numéro 430753 en vertu de l'article 59 de la LPTAA et que celle-ci a un impact sur les possibilités de nouvelles constructions en zone agricole dans les secteurs de type 1 et 2;

Considérant que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau schéma, soit jusqu'au 25 novembre 2026 ;

Considérant que le conseiller Jacques Inkel a donné un avis de motion à la séance du 6 octobre 2026;

Considérant qu' une consultation publique aura lieu le 19 octobre 2026;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Le Borgne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement portant le no 26-382 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

9.7 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-383 sur le l'occupation et l'entretien des bâtiments modifiant le règlement no 25-372 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

AVIS de motion est donné par Claude Le Borgne que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-383 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments modifiant le règlement no 25-372 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook sera soumis pour adoption.

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-383 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments modifiant le règlement no 25-372 afin d'être en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook.

Résolution 2026-10-113

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1er mai 2018;

Considérant que le 16 septembre 2020, la MRC a adopté la résolution CM2020-09-175 afin de soumettre une nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

Considérant que le 16 décembre 2025, la CPTAQ a rendu sa décision numéro 430753 en vertu de l'article 59 de la LPTAA et que celle-ci a un impact sur les possibilités de nouvelles constructions en zone agricole dans les secteurs de type 1 et 2;

Considérant que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau schéma, soit jusqu'au 25 novembre 2026 ;

Considérant que le conseiller Claude Le Borgne a donné un avis de motion à la séance du 6 octobre 2026;

Considérant qu' une consultation publique aura lieu le 19 octobre 2026;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement portant le no 26-383 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

9.8 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement no 26-384 abrogeant le règlement 26-374 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

AVIS de motion est donné par Gaétan Lavigne que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-384 abrogeant le règlement 26-374 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sera soumis pour adoption.

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-384 sur le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette.

Résolution 2026-10-114

Considérant que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

Considérant que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux**;**

Considérant qu' un projet de règlement comportant les mentions prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001) a été déposé et présenté lors de la séance du conseil du 6 octobre 2026 et qu'un avis de motion relatif au présent projet de règlement a été donné par le conseiller Gaétan Lavigne**;**

Considérant qu' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement no 26-384 lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement 26-385 modifiant le règlement 17-333 sur les permis et certificats

AVIS de motion est donné par Claude Le Borgne que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-385 modifiant le règlement 17-333 sur les permis et certificats, sera soumis pour adoption.

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-385 sur les permis et certificats.

Résolution 2026-10-115

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que certaines demandes de permis ou de certificats sont assujetties à une procédure d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité;

Considérant que l'analyse d'une demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale peut nécessiter des vérifications, des analyses techniques et administratives ainsi que la préparation

d'un dossier destiné au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal souhaite établir des frais applicables à l'analyse de ces demandes afin de prévoir une tarification correspondant au traitement administratif de celles-ci;

Considérant que le paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au conseil municipal d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et certificats ou d'une catégorie d'entre eux;

Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Claude le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2026

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement no 26-385 et ses dispositifs lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 Avis de motion – Dépôt et présentation du projet de règlement 26-386 modifiant le règlement 12-294 relatif aux dérogations mineures

AVIS de motion est donné par Jacques Inkel que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 26-386 modifiant le règlement 12-294 relatif aux dérogations mineures, sera soumis pour adoption.

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement 26-386 relatif aux dérogations mineures

Résolution 2026-10-116

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'analyse d'une demande assujettie au Règlement sur les dérogations mineures peut nécessiter des vérifications, des analyses techniques et administratives ainsi que la préparation d'un dossier destiné au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal souhaite établir des frais applicables à l'analyse de ces demandes afin de prévoir une tarification correspondant au traitement administratif de celles-ci;

Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jacques Inkel lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2026

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Le Borgne,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement et ses dispositifs lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.0 RÈGLEMENTS

Aucun règlement

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Remplacement de la passerelle 3G

Résolution 2026-10-117

Considérant la fermeture progressive des réseaux mobiles de troisième génération (3G) par les fournisseurs de services de télécommunications;

Considérant que la fermeture de ce réseau entraînera l'interruption de la connectivité au réseau du Circuit électrique le 1er mars 2027;

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre de la subvention 4500 bornes d'Hydro-Québec afin de remplacer la borne existante par une nouvelle borne de nouvelle génération;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Le Borgne,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal choisisse de ne pas conserver sa borne actuelle et de déposer une demande de subvention au programme 4500 bornes afin de se prémunir d'un équipement de recharge plus performant.

Adoptée à l'unanimité.

** Le conseiller Gaétan Lavigne a quitté la salle où se déroule la séance du Conseil.

11.2 Programme de subvention 4500 bornes d'Hydro-QC

Les membres du conseil ont besoin de plus de renseignements en ce qui concerne les appareils de recharge qui peuvent être offerts dans le cadre de la subvention 4500 bornes d'Hydro-Québec. Par conséquent, le dossier est reporté à une séance ultérieure.

11.3 Soumission – déneigement du stationnement, du centre municipal et du chemin St-Joseph

Résolution 2026-10-117

Considérant que la Municipalité doit mandater un tiers pour effectuer le déneigement du Centre communautaire, du stationnement de l'église ainsi que du chemin St-Joseph en période hivernale ;

Considérant que la Municipalité peut attribuer ce contrat de gré à gré, conformément à son règlement sur la gestion contractuelle ;

Considérant que la Municipalité a transmis la demande de soumission à trois fournisseurs de service ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De mandater l'entreprise la Ferme Loignon Lavigne inc. au coût de 2 250 $, taxes en sus pour le déneigement du Centre Communautaire, du stationnement de l'église ainsi que du chemin St-Joseph pour la période hivernale 2026-2027.

11.4 Ajustements – contrat de remplacement de fenêtres

Résolution 2026-10-118

Considérant qu' il ne soit pas possible de réinstaller les moulures en bois des fenêtres qui seront remplacées par Profenex au printemps 2027 ;

Considérant que la municipalité peut procéder à l'achat et à l'installation des moulures en MDF blanc carré au coût de 732,51 $ par l'entremise de Profenex;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Que la Municipalité alloue un budget en 2027 pour le projet de remplacement de fenêtres au coût de 732, 51 $, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Refus de participation financière et territoriale au projet éolien d'Innergex

Résolution 2026-10-120

Considérant que la MRC de Coaticook travaille au développement de projets éoliens en partenariat notamment avec Innergex et les Premières Nations W8banaki;

Considérant que la réalisation de ces projets prévoit la participation des douze (12) municipalités du territoire de la MRC de Coaticook à titre de partenaires;

Considérant que la participation municipale aux projets éoliens implique notamment des engagements financiers et une participation à un règlement d'emprunt;

Considérant que le conseil municipal estime que le niveau de risque financier associé à la participation aux projets éoliens est trop élevé par rapport aux bénéfices financiers proposés actuellement projetés pour la Municipalité;

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette souhaite protéger la capacité financière de la Municipalité et éviter de faire supporter à ses contribuables un risque financier qu'elle juge disproportionné par rapport aux retombées anticipées;

Considérant que, dans le cadre des projets éoliens déposés à Hydro-Québec en février 2027, le conseil municipal est d'avis que l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Saint-Venant-de-Paquette ne bénéficie pas, à ce jour, d'une acceptabilité sociale suffisante au sein de la communauté;

Considérant que l'acceptabilité sociale constitue un élément essentiel à considérer avant toute implantation d'infrastructures éoliennes sur le territoire de la Municipalité et que l'impopularité de ce projet a été confirmée lors d'une rencontre citoyenne tenue le 26 septembre 2026;

Considérant que le conseil municipal souhaite que la position de Saint-Venant-de-Paquette soit clairement communiquée à la MRC de Coaticook ainsi qu'aux autres municipalités participantes;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Le Borgne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse d'assumer toute contribution financière, mise de fonds, investissement, emprunt, garantie, cautionnement, avance de fonds ou autre engagement financier qui serait requis ou associé à sa participation, directe ou indirecte, à ces projets en vue du dépôt de février 2027, dans leur forme et selon les conditions actuellement proposées;

Que le conseil municipal se retire de toute participation financière aux projets éoliens de la MRC de Coaticook, qui seront déposés en février 2027 et de se dégager de toute dépense, contribution, engagement ou obligation financière découlant de ces projets **à compter du 1er janvier 2027**, sous réserve des obligations qui pourraient découler d'engagements antérieurs juridiquement contraignants;

Que le conseil municipal refuse l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Saint-Venant-de-Paquette dans le cadre des projets éoliens qui seront déposé en appel d'offres en février 2027, le conseil municipal considérant que ces projets ne bénéficient pas, à ce jour, d'une acceptabilité sociale suffisante au sein de la communauté;

Que le conseil municipal demande à la MRC de Coaticook et aux partenaires concernés de prendre acte officiellement de la présente décision et de considérer la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette comme non participante aux engagements financiers liés aux projets éoliens visés par la présente résolution;

Que le conseil municipal précise toutefois que la présente décision ne constitue pas un refus définitif de toute participation future à un projet éolien;

Que le conseil municipal autorise la direction générale à transmettre la présente résolution à la MRC de Coaticook et aux 11 municipalités concernées.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Refus de participation financière au projet solaire de Natural Forces

Résolution 2026-10-121

Considérant que la MRC de Coaticook a été approchée par l'entreprise Natural Forces Québec relativement au développement de projets d'énergie solaire sur le territoire de la MRC;

Considérant que trois projets distincts et indépendants ont été déposés par Natural Forces dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, soit un projet situé sur le territoire de Saint-Herménégilde, un projet sur le territoire de Compton et un projet sur le territoire de Coaticook**;**

Considérant que la MRC de Coaticook indique que, advenant la sélection de ces projets par Hydro-Québec, elle pourrait devenir actionnaire et participer aux retombées économiques générées par ceux-ci;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Venant-de-Paquette souhaite préserver l'autonomie financière de la municipalité et éviter que celle-ci soit engagée, directement ou indirectement, dans des dépenses, investissements, contributions, garanties ou obligations financières reliées à ces projets;

Considérant que la municipalité souhaite néanmoins préciser sa position quant à toute participation financière qui pourrait lui être demandée ou imposée relativement à ces projets;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal refuse de participer financièrement, directement ou indirectement, à tout projet d'énergie solaire déposé par Natural Forces Québec dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec déposé en mars 2026**,** incluant notamment les projets visant les territoires de Saint-Herménégilde, de Compton et de Coaticook;

QUE le conseil municipal refuse d'assumer toute contribution financière, mise de fonds, investissement, emprunt, garantie, cautionnement, avance de fonds ou autre engagement financier qui serait requis ou associé à sa participation, directe ou indirecte, à ces projets;

Que le conseil municipal se retire de toute participation financière aux projets solaires de la MRC de Coaticook déjà déposé et de se dégager de toute dépense, contribution, engagement ou obligation financière découlant de ces projets **à compter du 1er janvier 2027**, sous réserve des obligations qui pourraient découler d'engagements antérieurs juridiquement contraignants;

Que le conseil municipal demande à la MRC de Coaticook et aux partenaires concernés de prendre acte officiellement de la présente décision et de considérer la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette comme non participante aux engagements financiers liés aux projets solaires visés par la présente résolution;

Que le conseil municipal autorise la direction générale à transmettre la présente résolution à la MRC de Coaticook et aux 11 municipalités concernées.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Droit de passage de motoneige – autorisation 2026

Résolution 2026-10-118

Considérant que le Club auto-neige Cookshire a transmis une demande de droit de passage à la direction générale pour lui permettre d'accéder à ses traverses situées sur le chemin du 10e rang et sur le chemin Eaton;

Considérant que le Club d'auto-neige Cookshire a une entente verbale avec Michel Carbonneau et que le Club déneige gratuitement une portion du chemin public en hiver;

Considérant que le Club auto-neige Cookshire détient une assurance responsabilité à cet effet;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le droit de passage tel que présenté dans la correspondance pour la prochaine saison hivernale.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 Nomination du maire suppléant pour l'année 2027

Résolution 2026-10-122

Considérant que la municipalité peut à tout moment nommer un maire suppléant parmi ses membres du conseil, conformément à l'article 116 du code municipal (RLRQ, c. C-27.1) ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Venant-de-Paquette souhaite nommer, parmi les conseillers, un Maire supplétif pour l'année 2027 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette nomme à titre de Maire supplétif le conseiller Claude Le Borgne ;

Que la présente résolution remplace toutes les résolutions précédentes à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 Souper des Fêtes de la MRC de Coaticook

Résolution 2026-10-119

Considérant que la MRC de Coaticook organise annuellement un souper des Fêtes et que les maires et directions générales y sont également invités ;

Considérant que le coût est de 80 $ par personne ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

Que le conseiller Claude Le Borgne et la directrice générale soient invités à s'y rendre en tant que représentants de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité.

12.0 VARIA

12.1 La directrice générale

La directrice générale informe les élus qu'elle subit une forme de harcèlement venant de la part d'un élu d'une autre municipalité de la MRC de Coaticook. Les élus lui rappellent que ceux-ci sont également liés à leur code d'éthique et de déontologie et lui suggèrent d'en alerter la MRC de Coaticook.

12.2 Le maire et les conseillers

Plusieurs élus se sont questionnés sur la forme que pourrait prendre le souper des Fêtes 2026 organisé par la municipalité pour les élus et les employés. La directrice générale communiquera avec *Chez Matante* pour connaître leur disponibilité.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens informe les élus que la Soirée Loisirs du 9 octobre 2026 sera annulée.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2026-10-123

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h30.

Adopté à l'unanimité.

_____	_____
Monsieur Marc Delorme Maire	Mélissa Gaudreau Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Marc Delorme, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.